

PRESENTATION ET ADHESION F.S.E - 2025-2026

QU'EST-CE QUE LE FOYER SOCIO – EDUCATIF ?

Association de type loi de 1901 : Le FOYER SOCIO-EDUCATIF est administré à la fois par des élèves élus, et des adultes (parents d'élèves, adultes travaillant au collège)

Adhérer au FSE permet à votre enfant et à vous-même d'obtenir beaucoup d'avantages !

Exemples :

- **Adhérer permet la réalisation de projets pédagogiques** (Visites de musée / accueil d'intervenants au collège / bal des 3e/ etc.)
- **Les élèves adhérents peuvent accéder** aux 2 salles d'activités du Foyer aux heures d'ouverture, entre 12h35 et 13h50 (baby-foot / ping-pong / détente)
- **Ils peuvent créer un club ou participer à un club existant** (magie, jeux de société)
- **Le FSE finance des projets et activités ludiques et culturelles tout au long de l'année** (Les olympiades, le concours Kangourou, Défi mots)
- **Lorsque c'est possible, le FSE participe financièrement aux sorties et voyages pédagogiques.**

Ses ressources :

- Adhésions des élèves
- Activités diverses tout au long de l'année : Photos de classe, actions diverses (par exemple vente de chocolats...)
- Dons et subventions communales.

Tarif des cotisations :

10 euros pour un enfant au collège + 5 euros par enfant supplémentaire au collège

Adhésion en ligne !

- Vous pouvez scanner ce QR code ci-contre :

**Paiement par CB via une plateforme sécurisée
(penser à modifier le pourboire suggéré : possibilité
de cocher « je ne souhaite laisser de pourboire » !)**



- ou Vous pouvez trouver **un lien sur la page d'accueil du site internet du collège** pour adhérer au FSE

- Sinon vous pouvez vous connecter en indiquant cette adresse dans la barre d'adresse de votre navigateur :

<https://fse-college-j-prevert-college-verson.s2.yapla.com/fr/2025-2026-adh-sion-fse-j-pr-vert-coll-ge-de-verson-18071>

Ou si vous n'avez pas de CB, vous pouvez :

- Faire un chèque, **à l'ordre du F.S.E Collège de Verson**. : Au dos, écrire le nom et prénom de l'enfant

Dans ce cas, remplir en plus un bulletin d'adhésion : (à demander lors de votre inscription au collège ou auprès du professeur principal de votre enfant à la rentrée).